

Ce dossier d'inscription est à retourner avant le Lundi 28 octobre 2024 dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à

Mairie de Verfeil  
Service Culture et Animation Locale  
3, rue Vauraise 31590 VERFEIL

### Identité de l'exposant

---

Nom / Prénom

Raison sociale

Adresse

Code postal /Ville

Téléphone

E-mail

Site internet

Facebook

### Condition de participation

---

Sur ce marché, seront autorisés à exposer, les professionnels dont l'activité est en rapport avec le ou les secteur(s) d'activité(s) suivant(s) : gastronomie, métiers de bouche, artisanat, articles ayant un rapport avec Noël, librairie, objets de décoration.

Activité et détail des articles commercialisés :

## Tarif des emplacements

### POUR LES ARTISANS/CREATEURS

Les emplacements sont vendus et définis par table d'1m90. Il n'est pas possible d'acheter des demi-emplacements.

**1 emplacement = 1 table ou 2 tables ou 3 tables etc.**

La commune fournit les tables et les chaises.

Nombre de table (1m90) .....X 10 €	
<b>TOTAL</b>	

### POUR LES EXPOSANTS RESTAURATION

Le tarif appliqué est le suivant : 10 € le mètre et 5€ si branchement électrique.

Nombre de mètre .....X 10 €	
Branchement électrique 5 €	
<b>TOTAL</b>	

## Besoins logistiques

La commune peut fournir de l'électricité sur les stands aux exposants.

Nombre de prises souhaitées

Puissance électrique nécessaire

Précisez les appareils utilisés :

Nombre de chaises par stand :

## Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

**Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant.**

**Nul ne peut en ignorer les termes.**

Je soussigné(e)

Déclare faire acte de candidature au marché de Noël de Verfeil dimanche 8 décembre 2024

Je m'engage dans la mesure où ma candidature est retenue et en application de la délibération du Conseil Municipal à verser à l'ordre du TRESOR PUBLIC :

- un chèque correspondant au montant de la location de l'emplacement
- un chèque de caution d'une valeur de 30€ (il sera restitué à la fin du marché de Noël dans la mesure où l'ensemble des règles de la manifestation aura été respecté et où aucune dégradation n'aura été constatée).

Je m'engage :

- à respecter sans appel les dispositions prévues pour la manifestation que m'auront communiquées les responsables de la Ville, organisateurs,
- à vendre exclusivement les produits cités dans le règlement de mise à disposition,
- à respecter l'emplacement et le matériel mis à ma disposition sans les endommager,
- à tenir ouvert mon stand durant toute la durée du marché de Noël en respectant les heures d'ouverture des stands et à ne pas quitter la manifestation avant la fin de celle-ci.

Je déclare avoir lu le règlement intérieur et l'accepte en intégralité

A

Le

Signature de l'exposant

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le Maire

Inscription validée le .....

Inscription refusée le .....

Motif : .....

.....

.....

.....

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la ville concernée.

Les revendeurs ne seront pas acceptés et la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

## Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La commune ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le métrage du stand est limité et pourra être contrôlé.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

## Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET par la commune.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai sera due en totalité et le chèque de règlement sera encaissé (cf. article 4).

## Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre du Trésor Public) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

## Article 5 : Déroulement du marché

---

Le marché se tiendra le dimanche de 10h00 à 18h00, dans le centre culturel d'En Solomiac.  
Les horaires d'arrivée pour déballage : le dimanche à partir de 7h30 jusqu'à 9h30.

L'horaire de remballage : le dimanche à partir de 18h00.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

La commune fera parvenir à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

## Article 6 : Exclusion du marché

---

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition

# Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription au marché gourmand doit se composer des pièces suivantes :

- ✓ Le dossier d'inscription complété et signé
- ✓ Des photos du stand ou des différents produits vendus
- ✓ Le chèque de règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ✓ Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE INSCRIPTION.**